

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 3 juillet 2023

Présent(s) : BASS Véronique, CAPARROS Pierre, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, MURE Marianne, POUSSON ANDRIEU Marie-José, RECURT Myriam, REULET Yves, SAJOUS ELIZADE Béatrice, TESSARI Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration à : TESSARI Patrick (pour Mr BIRSCADIEU Thierry)

Absent(s) excusé(s) : BRISCADIEU Thierry, BRU Frédéric

Le secrétariat a été assuré par : ANDRIEU Marie-José

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de votants : 14

Ordre du jour : - Approbation du Procès-Verbal du conseil 13/04/2023

- Délibération portant sur la désignation d'un référent déontologique pour les élus locaux
- Délibération portant sur l'adhésion de nouvelles communes au SIVOM pour les compétences secrétariat et restauration
- Délibération portant fixant le taux promus/promouvables
- Délibération portant la décision modificative concernant la facture de Giuliani pour le city Park
- Questions diverses :
 - Convention de participation CDG31 prévoyance santé
 - Choix d'un deuxième emplacement concernant l'apport volontaire pour le tri

Approbation procès-verbal de la séance du 13/04/2023

Le procès-verbal de la séance du 13/04/2023 est adopté à l'unanimité

Délibération portant sur la désignation d'un référent déontologique pour les élus locaux 2023-21

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée les informations suivantes :

EXPOSE

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111- 1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacances dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.

- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Maire, l'assemblée délibérante

DECIDE :

1. De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
2. D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
3. De charger M. le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues

Vote à l'unanimité

Délibération portant sur l'Adhésion des communes de Castillons de Saint-Martory et Latoue au SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac 2023-22

Monsieur le Maire expose que :

- la commune de Castillon-de-Saint-Martory, a sollicité son adhésion aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile » ;
- la commune de de Latoue à la compétence « Restauration Scolaire ».

Lors de son assemblée du 26 juillet 2023, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé l'adhésion de :

- la commune de Castillon-de-Saint-Martory, a sollicité son adhésion aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile » ;
- la commune de de Latoue à la compétence « Restauration Scolaire ».

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Vote à l'unanimité

Délibération portant sur l'Adhésion de la commune de Razecueillé au SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac 2023-23

Monsieur le Maire expose que :

- la Communes de Razecueillé, a sollicité son adhésion à la compétence du Secrétariat Intercommunal pour 3 heures par semaine

Lors de son assemblée du 20 avril 2023, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé l'adhésion de la commune de Razecueillé à la compétence de « Secrétariat Intercommunal »

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Razecueillé à la compétence du Secrétariat Intercommunal au SIVOM.

Voté à l'unanimité

Délibération fixant le taux promus / promouvables 2023-24

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 27/06/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal sur le rapport Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Délibération portant sur la décision modificative concernant la facture de Giuliani pour les travaux du city Park 2023-25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2128 / 124	Autres agencements et aménagements de terrains	1 756,43
Total		1 756,43

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 21316 / 98	Équipements du cimetière	1 756,43
Total		1 756,43

Voté à l'unanimité

Questions Diverses :

- **Convention de participation CDG31 à la prévoyance et santé :** le CDG31 conclue pour le compte des collectivités territoriales afin de couvrir pour leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire.

La participation des collectivités sera obligatoire :

- Pour la santé, une participation de 15 euros minimum par agent au 1^{er} janvier 2026
- Pour la prévoyance, une participation de 7 euros par agent au 1^{er} janvier 2025

Le conseil municipal propose une participation de 25€ pour la santé et 15€ pour la prévoyance

- **Choix d'un deuxième emplacement pour l'apport volontaire du tri**

Le tri st vite rempli et déborde, un deuxième emplacement est proposé au lotissement des Pyrénées

- **City Park** : le city Park est terminé,
- **Aire de jeux** : en attente de la subvention de la CAF, réactualisation des devis
- **Salle des fête Mairie** : Obtention du fond de concours de la communauté de communes 5C (pour un montant total de 53 000€), les travaux sont prévus en fin d'année.
- **Salle des fêtes Spéhis** : Dégât des eaux en juin par le plafond, faire modifier la descente, expertise en cours, devis effectué par l'entreprise SERVAT (2 850€ HT), laine de verre et peinture. La porte d'entrée a été forcée, elle ne ferme plus, déclaration à la gendarmerie et à l'assurance.
- **Salle polyvalente** : Changement des serrure crémone pompier. M. TESSARI indique que la salle a été réservé mais les personnes ne se sont pas manifestées, ne faudrait-il pas demander des arrhes ? Voir avec la trésorerie si cela est possible
- **Ecole** : changer un meuble de rangement, tracer un terrain de basket
- **Eclairage public** : Entreprise Cassagne Devis abaissement de la luminosité la nuit
- **« Lotissement Caroline »** : 2 terrains vendus
- **Nouvel agent** : En remplacement de Michel GELIS, M. Marc SEGUOLA

La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance
Marie-José ANDRIEU

Le Maire
Jean-Paul MANENT-MANENT


